



# Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2022-1-1

AR Prefecture PÉRIGORD LIMOUSIN  
Commune de communes  
024100752-20220224-2022\_1\_1-DE  
Reçu le 01/03/2022  
Département de la Dordogne  
Séance du 17 février 2022

Arrondissement de  
NONTRON

**Président :** Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
Nantheuil

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
07/02/2022

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 32  
Pouvoirs : 3

**Étaient présent(e)s**

**Mesdames :** BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel,

**Absents et excusés et procurations :** PRIVAT Pascal, (absent a donné pouvoir à Michèle FAURE), FRANCOIS Philippe (absent a donné pouvoir à an-Louis FA YE), Cournarie Pascal (absent a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), COUTURIER Pierre-Yves, MEYNIER Patrick, VAURIAC Bernard

Monsieur Jean-Claude JUGE est désigné secrétaire de séance

## Remplacement de M. Michel KARP par M. Pascal Cournarie

M. Michel KARP, Conseiller municipal à Jumilhac le Grand et Conseiller titulaire, a démissionné de sa fonction de Conseiller municipal. Il n'est donc plus conseiller communautaire.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, pour le remplacement du conseiller communautaire, « La commune de Jumilhac-le-Grand comptant plus de 1000 habitants, ses conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct par fléchage, en même temps que les conseillers municipaux. Dans les communes de cette strate démographique, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L.273-10 du code électoral).

Dans le cas présent, le remplaçant de M. KARP sera M. Pascal Cournarie. »

## **Le Conseil de Communauté PREND ACTE de cette installation**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2022  
Le Président,

Michel AUGEIX

